

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE ALIMENTAIRE NON SEDENTAIRE

FETE DU LAC 2022 REGLEMENT DE CONSULTATION

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJET

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1-1 Contexte

Depuis 150 ans la ville organise un spectacle pyromélodique le premier samedi du mois d'août de renommée internationale : la Fête du Lac. Ce spectacle attire dans la journée plus de 100 000 visiteurs dont 48 000 spectateurs qui réservent une place à titre payant.

En-dehors de la zone spectateurs, des emplacements sont réservés pour des activités commerciales alimentaires :

- Le pont Albert Lebrun, en face du Centre Culturel Bonlieu
- Le quai Bayreuth, vers le parking de la Tournette

1-2 Objet de l'appel à projet

L'objet de cet appel à projet est de conclure un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public sur la base du cahier des charges de la Ville et des propositions du candidat. La convention précisera les obligations réciproques des deux parties.

Le régime de la domanialité publique s'applique au présent appel à projet. Un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public sera délivré aux lauréats du présent appel à projet. En cas de méconnaissance des dispositions du présent appel à projet la Ville se réserve le droit de mettre un terme à l'autorisation sans préavis.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel et présente un caractère précaire et révocable. Elle ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2-1 Les modalités d'occupation du domaine public

2-1-1 Caractéristiques des emplacements

L'autorisation d'occupation du domaine public par les activités commerciales permet aux titulaires d'emplacement d'utiliser un matériel ou de déposer sur le sol une installation mobile, démontable en quelques minutes, sans réaliser de travaux.

Cette installation ne doit pas être un véhicule motorisé. Elle peut être une remorque immatriculée, un plateau ou un éventaire sur roue, un engin spécial selon le type de produits alimentaires vendus.

Les emplacements ne sont pas équipés d'une alimentation électrique.

La surface occupée ne devra pas excéder 10m linéaires et l'installation devra être à plus de 0,70m au-dessus du sol. Tout dépôt de marchandises sur le sol est interdit.

Un parasol, sans publicité, sera autorisé.

Il est interdit de faire une quelconque publicité (tenue vestimentaire, chapeaux, casquette, maillot, parasol...).

Les expositions sur supports verticaux (chevalets, kakemono...) et les groupes électrogènes ne sont pas autorisés. Les stands des candidats devront être autonome en électricité (batterie, panneaux solaires...).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la prise en compte de mesures en matière de développement durable et les circuits courts figurent parmi les critères de sélection des offres.

Les produits proposés devront être de qualité.

2-1-2 Hygiène

Le titulaire de l'emplacement devra fournir tous les matériels nécessaires à la production et/ou à la vente de produits alimentaires dans des conditions qui permettent de respecter les normes d'hygiène en vigueur.

Le titulaire devra produire :

- l'attestation HACCP relative à la formation sur l'hygiène et les risques sanitaires, le cas échéant
- le formulaire de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (CERFA 13984*05)
- le formulaire de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (CERFA 14022*02).
- le formulaire hygiène et sécurité

Il appartient au titulaire de l'emplacement de gérer ses propres déchets. Ceux-ci ne devront pas être visibles.

Il est interdit d'entreposer les déchets dans les poubelles de la ville.

2-2 Durée

Les emplacements attribués seront disponibles à compter de 13h30 le samedi 06 août et ne devront être libérés qu'après la fin du spectacle, une fois le site totalement évacué et les voies de circulation ré-ouvertes.

2-3 Obligations de l'exploitant

Le titulaire de l'autorisation s'engage à ne pas exercer d'autres activités, même temporairement, que celles mentionnées dans le dossier de candidature et validées par la Ville ainsi que celles prévues par les statuts de la société.

S'agissant d'une activité commerciale alimentaire, le titulaire de l'autorisation devra se munir des documents obligatoires pour l'exercice de cette activité, selon le règlement (CE) 852/2004.

Il pourra être contrôlé par les services d'hygiène et de sécurité à tout moment.

Une déclaration de vente ambulante du service tranquillité publique sera à compléter (annexe n°3).

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le titulaire de l'autorisation paiera en règlement du droit d'occupation du domaine public qui lui est consenti, une redevance de 46 € par mètre linéaire.

PARTIE 2 – ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet complété de :

- annexe n°1 : Cadre de réponse
- annexe n°2 : Formulaire hygiène et sécurité

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat est invité à fournir un dossier de proposition comprenant notamment tout document utile, permettant à la Ville d'Annecy de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de ce projet commercial.

Ce dossier devra impérativement contenir :

Le cadre de réponse joint au présent document qui constituera le socle minimal d'informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Le cadre de réponse comprend :

- l'identification et une description succincte du candidat
- une copie de la carte d'identité ;
- une copie de la carte de commerçant non sédentaire
- attestation de la taxe professionnelle
- attestation d'affiliation aux caisses URSSAF, Maladie, Vieillesse
- une fiche descriptive indiquant précisément sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ; ou si le candidat est une société, un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité et les statuts de la société ;
- une attestation de formation à l'hygiène et à la maîtrise du risque sanitaire de 14h délivrée par un organisme agréé, le cas échéant ;
- le CERFA 13984*5 relatif à la déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale ;
- le formulaire de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante CERFA 13984*02 ;
- le formulaire hygiène et sécurité (joint au présent dossier de consultation) complété.
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule qui circulera sur les zones de la Fête du Lac
- photographie en couleur de l'équipement qui sera installé sur le domaine public

Une partie technique dédiée à l'exploitation de l'activité commerciale comprenant :

- un descriptif complet avec si possible un visuel du véhicule et du matériel utilisés ;
- les conditions d'exploitation ;
- la politique de vente envisagée et descriptif complet (produits proposés, provenance, clientèle ciblée...) avec photos ;
- les modalités de prise en considération par le permissionnaire des principes environnementaux et du développement durable ;
- toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier, et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats feront parvenir leur dossier complet au plus tard pour le **LUNDI 20 JUIN 2022, 12h** au service Gestion Economique du Domaine Public (Esplanade de l'Hôtel de Ville – B.P. 2305 – 74011 ANNECY CEDEX).

L'enveloppe comportant la candidature devra obligatoirement porter la mention suivante :
« DOSSIER DE CANDIDATURE – DEMANDE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ACTIVITES COMMERCIALES ALIMENTAIRES - FETE DU LAC »

Tous les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées ci-avant) seront examinés en prenant en compte :

- * la qualité et le choix des produits proposés, une attention particulière sera notamment portée aux candidats proposant des produits locaux et une valorisation de circuits courts
- * les mesures prises en matière de respect de l'environnement
- * l'organisation logistique de l'exploitation envisagée, installation (remorque, triporteur...)

La Ville d'Annecy pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Après analyse au vu des critères énumérés ci-dessus, la commune d'Annecy sélectionnera le projet le plus adapté. Un entretien sera si besoin réalisé avec les candidats.

Si nécessaire, les candidats présélectionnés seront auditionnés le **23 JUIN 2022**.

Fait à, le

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature du candidat